



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
ROUTE BLEUE OU RD 1082

Le Maire de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils des Départements et des Maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la demande présentée le 17 Juin 2021 par M. Denisio MADEDDU pour l'entreprise EIFFAGE Route – Région Centre Est demeurant 17 Boulevard Charles Voisin, BP 96, 42162 ANDREZIEUX-BOUTHEON CEDEX 02,

VU l'avis réputé favorable du Service Territorial Départemental Plaine du Forez « gestionnaire de la voirie »,

VU l'arrêté préfectoral n°21-030 du 25 Février 2021 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Loire et subdélégation n° DT-21-0274 du 19 Mai 2021,

VU l'avis favorable de Mme la Préfète en date du 23 Juin 2021 au titre des routes classées à grande circulation,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de rabotage et d'enrobés sur la RD 1082 « route classée à grande circulation », il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation provisoire,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation et stationnement

- Les travaux engendreront la neutralisation d'une voie de circulation de la route bleue dans sa partie comprise entre l'Allée de la Loise et l'Allée du Château, de ce fait, un basculement de circulation sur chaussée opposée sera mis en place avec alternat par pilotage manuel.

- La vitesse sera limitée à 30 km /h.

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux, à l'exception des engins de chantier, des véhicules d'urgence et de secours.

POLICE MUNICIPALE - 8 Place Antoine Drivet - 42110 FEURS // Tél. : 04.77.27.06.69
E-mail : mairie_police municipale@feurs.fr

4 bis, Place Antoine Drivet - BP 131 - 42110 Feurs - Tél : 04 77 27 40 00

e-mail : mairiedefeurs@feurs.fr
site : www.feurs.org

- Un gabarit de six mètres de largeur devra pouvoir être rétabli ou maintenu pour le passage des convois exceptionnels.

- Un cheminement piétonnier de manière signalée et sécurisée.

ARTICLE 2 : Durée d'application

- Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à partir **du jeudi 15 Juillet jusqu'au lundi 19 Juillet 2021**, du respect des jours hors chantier, en l'occurrence du vendredi 16 Juillet « 5h00 » au vendredi 19 Juillet « 5h00 » et du vendredi 23 Juillet « 5h00 » au lundi 26 Juillet « 5h00 ».

- La durée d'application de cette réglementation pourra être prolongée de quatre jours consécutifs au maximum.

ARTICLE 3 : Signalisation

- M. MADEDDU « Tél. : 06.11.09.90.37 » responsable des travaux est chargé de fournir, de mettre en place de part et d'autre du chantier, de maintenir en état et de replier la signalisation réglementaire, conformément aux codes en vigueur et respect du manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

- La réalisation du chantier s'effectuera par tronçons de longueur limitée, permettant l'écoulement du trafic dans des conditions de fluidité et de sécurité suffisantes, en limitant la durée des cycles d'alternat.

ARTICLE 4 : Voie de recours

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise EIFFAGE Route pour attribution,
- D.D.T. de la Loire,
- S.T.D Plaine du Forez,
- Caserne des Sapeurs-Pompiers,
- Gendarmerie Nationale,
- Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, celui-ci sera affiché, publié et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à FEURS, le 24 Juin 2021

Le Maire,


J-P. TAITE

